

**DGA PILOTAGE DES  
RESSOURCES ET DE LA  
PERFORMANCE**  
Direction des Affaires  
Juridiques

**DECISION :**

**Le Maire de la Ville d'Avignon**  
AVIGNON, le **25 JAN. 2024**

**Le Maire de la Commune d'Avignon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22, 16ème alinéa,

Vu la délibération du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire pour « agir devant toute instance ou juridiction françaises au nom de la Commune et d'intenter les actions en justice en défense »,

Vu l'arrêté municipal du 27 novembre 2023 portant délégation de signature de Madame le Maire à Madame Caroline CAUGANT, Directrice des Affaires Juridiques,

Vu la requête présentée par Monsieur et Madame YASSAAD CHERIF Islam, devant le tribunal administratif de Nîmes, enregistrée le 03 janvier 2024, aux fins d'annulation de la décision implicite de rejet de la commune d'Avignon refusant de prendre des mesures pour faire cesser les nuisances du fait de l'implantation de platanes au droit de leur propriété et de condamner la commune au versement de la somme de 30 000 euros en réparation des préjudices subis.

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un avocat spécialisé

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De mandater le cabinet BAUDUCCO-ROTA, 70 boulevard de Strasbourg, 83000 TOULON afin de défendre les intérêts de la Commune d'Avignon dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur et Madame YASSAAD CHERIF Islam devant le tribunal administratif de Nîmes.

**Dossier n° 2400057-3**

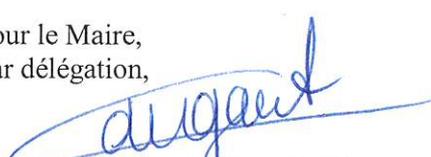
**ARTICLE 2** : la présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire,  
Par délégation,

  
La Directrice des Affaires Juridiques,  
Caroline CAUGANT